

5-11 Octobre 2015

**SEMAINE DE L'ÉGALITÉ
PROFESSIONNELLE
FEMMES-HOMMES**

La France avance

femmes.gouv.fr



Contacts Presse

Cabinet de Marisol Touraine,
ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes

- 01 40 56 60 65
- cab-ass-presse@sante.gouv.fr

Cabinet de Pascale Boistard,
secrétaire d'État chargée des Droits des femmes

- 01 40 56 75 78
- cab-ddf-presse@femmes.gouv.fr



MARISOL TOURAINE

Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes

PASCALLE BOISTARD

Secrétaire d'Etat chargée des Droits des femmes

« *L'âme de la France, c'est l'égalité* » déclarait François Hollande en 2012. Pendant trop d'années, le monde du travail, marqué par de multiples inégalités et injustices entre les femmes et les hommes, est resté éloigné des valeurs et parfois des lois de notre République.

Depuis 2012, la France a donc engagé une démarche nouvelle pour transformer l'égalité des droits en égalité réelle. D'abord, en agissant pour l'égalité professionnelle dans toutes ses dimensions : accès des femmes à l'emploi, égalité salariale, mixité des métiers, lutte contre le plafond de verre, articulation entre la vie personnelle et la vie professionnelle, développement de l'entrepreneuriat au féminin... En mobilisant l'ensemble des outils, ensuite : la loi et la sanction, mais aussi l'accompagnement des entreprises, la labellisation et la promotion des bonnes pratiques, le soutien aux acteurs locaux.

Cette politique porte ses premiers résultats. Les écarts de salaires diminuent deux fois plus vite en France que dans le reste de l'Union européenne. Le taux d'emploi des femmes a recommencé à progresser. La féminisation des instances dirigeantes des entreprises a atteint des niveaux jamais égalés auparavant.

Nous ne devons pas relâcher nos efforts. La France avance. Cette semaine de l'égalité professionnelle illustre bien le sens de l'action du gouvernement : amplifier la mobilisation de la société toute entière pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes.



LA FRANCE AVANCE

Le gouvernement agit sur tous les fronts :

**POUR L'ÉGALITÉ
PROFESSIONNELLE** P.5

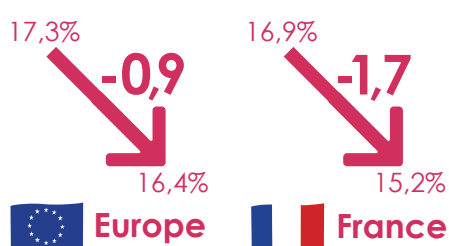
**POUR L'EMPLOI ET
L'INSERTION DES FEMMES
SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL** P.8

**POUR LA MIXITÉ
DES MÉTIERS** P.10

>> POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

>> La France avance

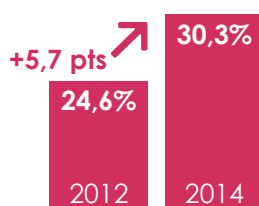
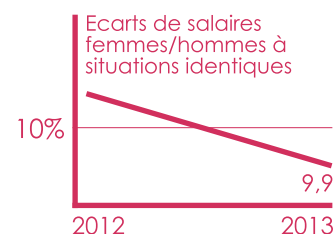
Les inégalités de rémunération entre femmes et hommes sont le fruit de plusieurs facteurs. Temps partiels, carrières morcelées, métiers à prédominance féminine moins valorisés, plafond de verre, discrimination... Depuis 2012, le gouvernement s'attaque à tous ces facteurs.



>> **Les écarts de salaires diminuent deux fois plus vite en France que dans le reste de l'Union Européenne.** Entre 2008 et 2013, l'écart de rémunération horaire brute moyenne des salariés de l'Union européenne a diminué de 0,9 point dans toute l'Europe (de 17,3% à 16,4%), la France a connu une diminution de 1,7 point, passant de 16,9% à 15,2%. (Eurostat, Mars 2015)

>> **L'écart salarial entre les femmes et les hommes baisse de façon régulière depuis 2008.** Il a diminué de 0,2 point entre 2012 et 2013. Il reste toutefois important. En 2013, les femmes gagnaient en moyenne 24% de moins que les hommes. En équivalent temps plein, l'écart est de 19%. En 10 ans, cet écart a diminué de 2,5 points. Cet écart croît avec le salaire : il est de 8% pour les revenus les plus faibles et de 22% pour les revenus les plus élevés. Une partie de cet écart résulte des différences de postes entre les hommes et les femmes.

À secteur d'activité, âge, catégorie socioprofessionnelle et temps de travail identiques, l'écart de salaire femmes/hommes diminue entre 2012 et 2013 et passe sous les 10% (9,9 % en 2013). (Insee, 2015)



>> **La France a progressé de 5,7 points entre 2012 et 2014 en matière de féminisation des instances dirigeantes des entreprises, ce qui la place au premier rang européen sur cette question.** (Les chiffres clés, Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, 2015)

>> Le gouvernement agit

La loi du 4 août 2014 a renforcé les outils juridiques de l'égalité professionnelle ; en ajoutant deux domaines de comparaison de la situation des femmes et des hommes (la santé sécurité au travail et les déroulements de carrière), en renforçant les sanctions. La loi pour le dialogue social du 17 août 2015 rénove et simplifie ces outils : le rapport de situation comparé est désormais réalisé sous la forme d'une base de données, et l'égalité professionnelle est présente dans les trois négociations obligatoires : égalité professionnelle et qualité de vie, rémunérations et parcours professionnels.

>> Plus de moyens pour rendre effectives les obligations des entreprises : incitations, accompagnement, contrôles, sanctions. Le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes fait partie des trois priorités de l'inspection du travail. Les Directions régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) réalisent un travail permanent d'accompagnement des entreprises : elles peuvent mettre en demeure les entreprises défaillantes, et les aider à régulariser leur situation. Faute de quoi des sanctions financières pouvant aller jusqu'à 1% de la masse salariale s'appliquent. Le non-respect de ces obligations est désormais également passible d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics.

10 000
accords
2009
mises en
demeure
65
sanctions

Le nombre d'entreprises couvertes par un accord sur l'égalité professionnelle progresse

Au 15 juillet 2015, près de 80% des grandes entreprises étaient couvertes par un accord ou un plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Le nombre d'accords et de plans déposés auprès des Direccte progresse régulièrement : on en compte aujourd'hui près de 10 000. 2009 mises en demeure ont été adressées aux entreprises, et seulement 65 ont été sanctionnées, les entreprises se mettant généralement en conformité avec leurs obligations en quelques mois grâce à l'accompagnement des services de l'Etat.

>> Création du Réseau "Entreprises pour l'égalité" pour partager les bonnes pratiques. Dès 2013, 27 grandes entreprises ont conventionné avec le ministère chargé des Droits des femmes, se fixant des objectifs ambitieux en termes de mixité des métiers, de transfert de compétences aux petites entreprises, de promotion des femmes et d'articulation des temps de vie. Actuellement, 29 entreprises ont signé une convention. Un réseau « Entreprises pour l'égalité », regroupant les entreprises conventionnées et ouvert à toutes les entreprises volontaires, a été constitué pour échanger les bonnes pratiques et mobiliser autour de ces questions. Il a fixé trois thèmes prioritaires d'action : l'égalité salariale, la promotion des femmes et l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle.

Agenda 8 octobre - Rencontre du réseau « Entreprises pour l'égalité »
autour de la promotion des femmes : publication du palmarès de
la féminisation des instances dirigeantes

>> Au moins 40% de femmes dans les conseils d'administration

des entreprises. La loi du 27 janvier 2011 impose la féminisation des instances dirigeantes à partir du 1er janvier 2017, pour les sociétés anonymes (SA) et sociétés à commandite par actions (SCA) cotées en bourse, dans leur conseil d'administration ou de surveillance. La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a étendu ces règles aux SA et SCA non cotées de plus de 250 salariés et ayant un CA net ou un total de bilan d'au moins 50 millions d'euros devront remplir cette obligation à compter de 2020.

>> La rénovation du Label "Egalité". Délivré par l'Association française de normalisation (Afnor), ce label permet aux entreprises de bénéficier d'un audit, et de passer en revue l'ensemble de leur processus de ressources humaines, afin d'améliorer l'égalité. 51 organismes sont aujourd'hui labellisés, représentant 493 000 salariés. Le label "égalité-e" bénéficie désormais d'un dossier commun avec le label "diversité", et d'un audit commun si les entreprises le désirent. Ainsi, tout en maintenant la spécificité des deux labels, il sera plus simple pour une entreprise d'être labellisée. Tous les ministères seront amenés à se labelliser d'ici la fin 2016.



Un rapport sur le sexisme dans le monde du travail

Le Conseil Supérieur de l'égalité Professionnelle entre les femmes et les hommes accompagne la politique d'égalité professionnelle

Outre ses avis sur les différents textes législatifs portant sur l'égalité professionnelle, le CSEP a produit cette année un rapport sur le sexisme dans le monde du travail, qui a notamment inspiré l'article de la loi sur le dialogue social introduisant l'interdiction des agissements sexistes dans le code du travail.

Cette instance va poursuivre ses travaux autour des classifications professionnelles, de la formation à l'égalité et du lien entre développement durable et égalité. Il a été missionné pour travailler, avec le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh), sur le bilan de la loi de 2011 sur la gouvernance des entreprises et organisera début 2016 un colloque sur le sexisme dans le monde du travail

Agenda 6 octobre - CSEP portant sur la classification des emplois, les formations à l'égalité professionnelle, la lutte contre le sexisme, le développement durable et les actions des partenaires sociaux



POUR L'EMPLOI ET L'INSERTION DES FEMMES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

>> La France avance



Alors qu'il se situe déjà à un haut niveau par rapport à la moyenne européenne, le taux d'emploi des femmes continue de progresser en France. La qualité de notre système d'accueil des jeunes enfants permet aux femmes de conjuguer l'activité salariée avec la parentalité.

2/3

>> Deux tiers des femmes en âge de travailler ont un emploi en France.

Malgré la crise économique, le taux d'emploi des femmes de 20 à 64 ans a atteint 66,2% en 2014. C'est le résultat d'une action volontariste du gouvernement pour l'accès des femmes à l'emploi qui a permis de faire progresser ce taux de 1,1 point en seulement deux ans. Entre 2008 et 2012, ce taux avait baissé d'un point. (Insee, Enquête emploi, 2013)

>> L'écart de taux d'emploi entre les femmes et les hommes est plus faible en France que dans le reste de l'Europe.

 **8,1%**
 **11,6%**

Il n'était en 2013 que de 8,1 point en France, contre 11,6 points dans l'Union Européenne. Le taux d'activité des femmes est supérieur de 3 points en France par rapport à la moyenne européenne. Cette bonne performance se conjugue à un recours au temps partiel dans la moyenne européenne. (Eurostat, Mars 2015)

>> Le gouvernement agit

>> **Le gouvernement a signé en 2015 une convention avec Pôle Emploi** afin de développer la mixité des métiers dans les recrutements et les actions d'insertion professionnelle, faciliter l'accès et le retour à l'emploi des femmes, en agissant sur les freins à l'emploi, la qualité des emplois, et en développant la création d'entreprises.

>> **Un meilleur partage des tâches parentales.** Si le taux d'emploi des femmes se rapproche de celui des hommes, il est encore trop fortement impacté à la présence de jeunes enfants : 74% de femmes sont actives entre 20 et 64 ans, mais seulement 41% lorsqu'elles ont trois enfants dont un a moins de 3 ans. C'est pourquoi le gouvernement a mis en place des actions pour mieux partager les responsabilités familiales entre parents :

- Un rééquilibrage des responsabilités familiales au sein du couple, grâce au partage du congé parental.
- Un plan pour l'accueil des jeunes enfants avec différents types de solutions (crèches, accueil individuel, école maternelle) accordant une attention particulière aux enfants de familles modestes ou en insertion. Entre 2012 et 2014, 42 700 nouvelles places en crèche ont été créées, avec pour objectif d'en livrer 15 000 chaque année d'ici la fin de l'année 2017.

- Un accompagnement renforcé des femmes au moment du retour du congé parental par Pôle Emploi, ainsi qu'une attention particulière portée aux femmes dans les quartiers de la politique de la ville dans le cadre des contrats de ville.
- L'expérimentation du tiers payant pour le complément de libre choix du mode de garde dans 11 départements, pour faciliter l'accès des familles les plus modestes aux dispositifs de garde des enfants.

Agenda 6 octobre - Lancement de l'expérimentation du dispositif « CET - CESU » qui permettra de transformer les droits accumulés sur le compte épargne-temps en chèques emploi-service universels pour financer des prestations de service à la personne (garde d'enfants, aide-ménagère, soutien scolaire, etc).

L'entrepreneuriat au féminin

Faisant le constat que les femmes n'étaient que 30% parmi les créateurs d'entreprise, le gouvernement a lancé en 2013 un plan pour l'entrepreneuriat au féminin, fixant pour objectif un taux de 40% de femmes parmi les créateurs d'entreprise en 2017. Ce plan, réalisé en partenariat avec BPI France, France Active, la Caisse des Dépôts et Consignations, plusieurs réseaux bancaires et chambres consulaires, s'organise autour de trois piliers :

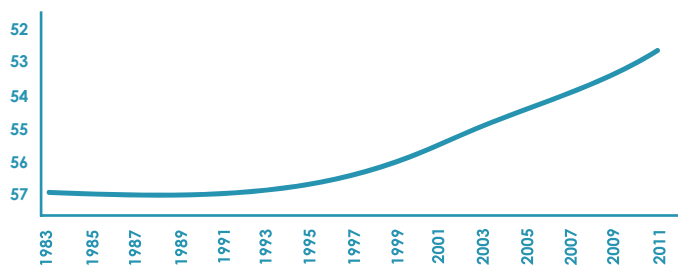
- **la sensibilisation des femmes** : pour montrer que les femmes aussi peuvent créer ou reprendre une entreprise : par exemple, le site ellesentreprennent.fr ou la semaine de sensibilisation à l'entrepreneuriat au féminin. Cette dernière, réalisée avec 100 000 entrepreneurs dans les collèges, lycées et établissements d'enseignement, a permis de sensibiliser plus de 10 000 jeunes en 2015.
- **l'accompagnement** : 14 réseaux d'accompagnement, généralistes ou spécialisés - pour les femmes, les femmes de plus de 45 ans, sur le secteur du numérique - ont signé une convention pour la promotion de l'entrepreneuriat au féminin.
- **le financement** : le Fonds de Garantie à l'initiative des femmes offre aux femmes une sécurité pour contracter des prêts auprès de banques. Le plafond de la garantie a été en 2015 augmenté de 27 000 € à 45 000 € ; quatre banques ont conventionné avec l'Etat pour améliorer le suivi des femmes.

Ce plan a bénéficié d'une nouvelle mobilisation en 2015, autour de trois enjeux majeurs : le développement de l'entrepreneuriat des femmes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans les zones rurales, et le développement de la reprise d'activité.

Agenda 7 octobre - Visite du salon des Micro entreprises et signature d'un partenariat avec la Caisse Solidaire

>> POUR LA MIXITÉ DES MÉTIERS

>> La France avance



Evolution de l'indice de ségrégation professionnelle, DARES, 2013

>> D'ores et déjà, 17% des métiers peuvent être considérés comme mixtes

L'indice de ségrégation professionnelle, stable pendant une longue période, a diminué de 4 points, passant de 56% en 1983 à 52% entre 1997 et 2011. Il indique pourcentage d'hommes ou de femmes qui devraient changer de métier pour atteindre une totale mixité des métiers.

>> Le gouvernement agit

En 2014, le gouvernement a créé une plate forme pour la mixité des métiers, fixant 7 engagements pour atteindre un tiers de métiers mixtes à horizon de 2025, contre 12% actuellement. Cela suppose une action résolue en matière de formation (initiale ou au long de la vie), d'orientation et de reconversion, et ce en direction de tous les publics : les jeunes qui s'orientent, les parents, les entreprises, les organisations professionnelles.

>> **5 plans sectoriels comprenant des actions favorisant la mixité ont été signés depuis 2014** (transport, petite enfance, autonomie, bâtiment et services à la personne). Ils fixent des objectifs de mixité à 5 ans et prévoient des actions pour les atteindre. Ces plans, élaborés avec les acteurs du secteur (OPCA, fédérations professionnelles), prévoient notamment la valorisation de tous les métiers auprès des jeunes filles et garçons lors du processus d'orientation et auprès du grand public, pour favoriser une réelle liberté de choix. Ils engagent les entreprises à mieux accueillir les femmes et les hommes et à se doter de plans pour l'égalité professionnelle.

Agenda

7 octobre - Signature du plan mixité avec le secteur des services à la personne avec la Fédération du service aux particuliers

>> **L'orientation des jeunes est bien souvent conditionnée par des stéréotypes sexistes.** Chaque enfant, chaque jeune doit pourtant faire ses choix par rapport à ses goûts et aptitudes et pas par rapport aux stéréotypes qui s'imposent à lui. L'école s'ouvre à la diversité des métiers, accueillant des initiatives permettant aux jeunes de mieux appréhender la réalité des différents métiers, et leur accessibilité aux filles comme aux garçons. Les actions associatives valorisant les métiers techniques ou scientifiques réalisées par des femmes sont également accueillies dans les établissements.

>> **Le ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche généralise le « Parcours Avenir ».** Il permettra à tous les jeunes, de la 6ème à la terminale, d'expérimenter un parcours personnalisé et diversifié, lui donnant accès à la diversité des métiers qu'il ou elle peut exercer.

>> 16 régions territoires d'excellence pour l'égalité femmes-hommes.

Lundi 5 octobre, la Basse Normandie rejoindra les 15 régions ayant déjà signé une convention territoire d'excellence, et les 6 l'ayant fait au cours de l'année 2015. Deux autres régions devraient rejoindre ces territoires avant la fin de l'année.

Agenda

5 octobre - Signature de la convention territoire excellence avec la Région Basse-Normandie

Les territoires d'excellence pour l'égalité professionnelle

Expérimentation lancée dès 2012 avec 9 régions, le programme « Territoires d'excellence pour l'égalité professionnelle » part du constat que l'égalité nécessite la mobilisation de tous (entreprises, collectivités, citoyens). Il est piloté par l'Etat et les Régions, responsables de la formation et des politiques économiques sur leurs territoires.

Cette première vague a permis la réalisation de 230 actions dans 7 400 entreprises et ayant bénéficié à 170 000 personnes.

Devant ce succès, le dispositif a été généralisé en 2014 à toutes les régions volontaires. 6 Régions ont depuis signé une convention avec l'Etat, portant à 15 le nombre de régions « territoire d'excellence ». La quasi-totalité des nouvelles régions définies par la réforme territoriale votée en juillet 2015 sont ainsi couvertes par ces actions, qui concernent la mixité des métiers, l'insertion et l'accès à l'emploi des femmes et l'égalité salariale dans les entreprises, et plus particulièrement les petites et moyennes entreprises.

Les Régions « Territoires d'excellence pour l'égalité professionnelle »

- Nord-Pas-de-Calais (12/11/2012)
- Centre-Val de Loire (19/11/2012)
- Île-de-France (26/11/2012)
- Rhône-Alpes (3/12/2012)
- Bretagne (7/12/2012)
- Aquitaine (4/02/2013)
- Poitou-Charentes (11/02/2013)
- Midi-Pyrénées (14/02/2013)
- La Réunion (22/02/2013)
- Lorraine (13/04/2015)
- Limousin (29/06/2015)
- Provence-Alpes-Côte d'Azur (2/07/2015)
- Champagne-Ardenne (3/09/15)
- Pays de la Loire (14/09/2015)
- Picardie (18/09/2015)
- A venir : Basse-Normandie (5/10/2015)

Contacts Presse

Cabinet de Marisol Touraine,
ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes

- 01 40 56 60 65
- cab-ass-presse@sante.gouv.fr

Cabinet de Pascale Boistard,
secrétaire d'État chargée des Droits des femmes

- 01 40 56 75 78
- cab-ddf-presse@femmes.gouv.fr



femmes.gouv.fr